Conditions dâ€™accÃ¨s aux donnÃ©es personnelles de connexion dans le cadre dâ€™enquÃªtes pÃ©nales

Description

Cass. crim., 12 juillet 2022, n^os^Â 21-83.710, 21-83.820, 21-84.096, 20-86.652.

Par quatre arrÃªts du 12 juillet 2022 (n^os^Â 21.83.710, 21-83.820, 21-84.096 et 20-86.652), la Chambre criminelle de la Cour de cassation dÃ©termine, sur la base du droit europÃ©en, et particuliÃ¨rement de la jurisprudence de la Cour de justice de lâ€™Union europÃ©enne (CJUE), les droits et obligations relatifs aux conditions de conservation et dâ€™accÃ¨s aux donnÃ©es de connexion aux services de communications Ã©lectroniques (tÃ©lÃ©phone et communication en ligne), dÃ©tenues par les opÃ©rateurs (fournisseurs dâ€™accÃ¨s et hÃ©bergeurs), dans le cadre dâ€™enquÃªtes pÃ©nales.

Principes du droit europÃ©en

Les principes du droit europÃ©en, en la matiÃ¨re, sont dÃ©terminÃ©s notamment par la Charte des droits fondamentaux de lâ€™Union europÃ©enne et, plus prÃ©cisÃ©ment, par la directive 2002/58/CE, du 12Â juillet 2002, concernant le traitement des donnÃ©es Ã caractÃ¨re personnel et la protection de la vie privÃ©e dans le secteur des communications Ã©lectroniques (diteÂ Â«Â vie privÃ©e et communications Ã©lectroniquesÂ Â»), et par lâ€™interprÃ©tation quâ€™en fait la Cour de justice.

Directive du 12 juillet 2002

En son article 15, la directive du 12 juillet 2002 pose queÂ *Â«Â les Ã‰tats membres peuvent adopter des mesures lÃ©gislatives visant Ã limiter la portÃ©e des droits et des obligationsÂ Â»Â* quâ€™elle dÃ©termine, en matiÃ¨re deÂ *Â«Â confidentialitÃ© des communicationsÂ Â»Â* et sâ€™agissant desÂ *Â«Â donnÃ©es relatives au traficÂ Â»,Â Â«Â lorsquâ€™une telle limitation constitue une mesure nÃ©cessaire, appropriÃ©e et proportionnÃ©e, au sein dâ€™une sociÃ©tÃ© dÃ©mocratique, Â pour sauvegarder la sÃ©curitÃ© nationale â€“ câ€™est-Ã -dire la sÃ»retÃ© de lâ€™Ã‰tat â€“, la dÃ©fense et laÂ sÃ©curitÃ© publique, ou assurer la prÃ©vention, laÂ recherche,Â la dÃ©tection et la poursuite dâ€™infractions pÃ©nalesÂ* [â€¦].*Â Ã€Â cette fin, les Ã‰tats membres peuvent, entre autres, adopter des mesures lÃ©gislatives prÃ©voyant la conservation de donnÃ©es pendant une durÃ©e limitÃ©e lorsque cela est justifiÃ© par un des motifs Ã©noncÃ©sÂ Â»*. Toutes ces mesures sont prises dans le respect des principes gÃ©nÃ©raux du droit europÃ©en.

Jurisprudence de la CJUE

Dans un arrÃªt du 6 octobre 2020 (C-511/18, C-512/18 et C-520/18, La Quadrature du Net et autres), la Cour de justice a posÃ© queÂ *Â«Â le droit de lâ€™Union europÃ©enne sâ€™oppose Ã une conservation gÃ©nÃ©ralisÃ©e et indiffÃ©renciÃ©e, Ã titre prÃ©ventif, des donnÃ©es de trafic et de localisation aux fins de lutte contre la criminalitÃ©, quel que soit son degrÃ© de gravitÃ©Â Â»*.Â Se rÃ©fÃ©rant Ã la directive du 12 juillet 2002, telle que modifiÃ©e par la directive 2009/136/CE, du 25 novembre 2009, elle a ajoutÃ© queÂ *Â«Â seule est admise une conservation gÃ©nÃ©ralisÃ©e et indiffÃ©renciÃ©e de ces donnÃ©es, en cas de menace grave, rÃ©elle et actuelle ou prÃ©visible pour la sÃ©curitÃ© nationale, sur injonction faite aux fournisseurs de services de tÃ©lÃ©communications Ã©lectroniques, pouvant faire lâ€™objet dâ€™un contrÃ´le effectif par une juridiction ou une autoritÃ© administrative indÃ©pendante, dont la dÃ©cision est dotÃ©e dâ€™un effet contraignant, chargÃ©e de vÃ©rifier lâ€™existence dâ€™une telle menace et le respect des conditions et garanties devant Ãªtre prÃ©vues, injonction ne pouvant Ãªtre Ã©mise que pour une pÃ©riode limitÃ©e au strict nÃ©cessaire, mais renouvelable en cas deÂ persistance de la menaceÂ Â»*.

Et Ã©galement que,Â *Â«Â en revanche, le droit de lâ€™Union ne sâ€™oppose pas Ã des mesures lÃ©gislatives prÃ©voyant, aux fins de lutte contre la criminalitÃ© graveÂ :Â une conservation ciblÃ©e des donnÃ©es relatives au trafic et des donnÃ©es de localisation qui soit dÃ©limitÃ©e, sur la base dâ€™Ã©lÃ©ments objectifs et non discriminatoires, en fonction de catÃ©gories de personnes concernÃ©es ou au moyen dâ€™un critÃ¨re gÃ©ographique, pour une pÃ©riode temporellement limitÃ©e au strict nÃ©cessaire, mais renouvelable ; une conservation gÃ©nÃ©ralisÃ©e et indiffÃ©renciÃ©e des adresses IP attribuÃ©es Ã la source de connexion, pour une pÃ©riode temporellement limitÃ©e au strict nÃ©cessaire ; une conservation gÃ©nÃ©ralisÃ©e et indiffÃ©renciÃ©e des donnÃ©es relatives Ã lâ€™identitÃ© civile des utilisateurs des moyens de communications Ã©lectroniques ; le recours Ã une injonction faite aux fournisseurs de services de communications Ã©lectroniques, au moyen dâ€™une dÃ©cision de lâ€™autoritÃ© compÃ©tente soumise Ã un contrÃ´le juridictionnel effectif, de procÃ©der, pour une durÃ©e dÃ©terminÃ©e, Ã la conservation rapide des donnÃ©es relatives au trafic et des donnÃ©es de localisation dont disposent ces fournisseurs de services, dÃ¨s lors que ces mesures assurent, par des rÃ¨gles claires et prÃ©cises, que la conservation des donnÃ©es en cause est subordonnÃ©e au respect des conditions matÃ©rielles et procÃ©duralesÂ* [â€¦]*Â et que les personnes concernÃ©es disposent de garanties effectives contre les risques dâ€™abusÂ Â»*.

Dans un arrÃªt du 2 mars 2021 (C-746/18), la Cour de justice a, en revanche, prÃ©cisÃ© queÂ *Â«Â le droit de lâ€™Union sâ€™oppose Ã une rÃ©glementation nationale donnant compÃ©tence au ministÃ¨re public, qui dirige la procÃ©dure dâ€™enquÃªte et exerce, le cas Ã©chÃ©ant, lâ€™action publique, pour autoriser lâ€™accÃ¨s dâ€™une autoritÃ© publique aux donnÃ©es relatives au trafic et aux donnÃ©es de localisationÂ Â»*Â ;Â et, dans un arrÃªt du 5 avril 2022 (C-140/20), quâ€™ilÂ *Â«Â en est de mÃªme pour un fonctionnaire de police, qui ne constitue pas une juridiction et ne prÃ©sente pas toutes les garanties dâ€™indÃ©pendance et dâ€™impartialitÃ© requisesÂ Â»*. Câ€™est sur la base de ces principes du droit europÃ©en que la Cour de cassation sâ€™est prononcÃ©e dans les arrÃªts du 12 juillet 2022.

Application en droit franÃ§ais

Dans ces arrÃªts du 12 juillet 2022, la Cour de cassation a dÃ» apprÃ©cier la conformitÃ© des dispositions du Code des postes et des communications Ã©lectroniques aux exigences du droit europÃ©en.

Code des postes et des communications Ã©lectroniques

Dans sa version en vigueur au moment des faits, lâ€™article 34-1 du Code des postes et des communications Ã©lectroniques (CPCE) imposait, aux opÃ©rateurs de services de tÃ©lÃ©communications Ã©lectroniques,Â la conservation gÃ©nÃ©ralisÃ©e et indiffÃ©renciÃ©e, pour une durÃ©e maximale dâ€™un an, des donnÃ©es de connexion,Â pour les besoins de la recherche, de la constatation et de la poursuite desÂ infractionsÂ pÃ©nales.

ArrÃªts du 12 juillet 2022

Dans les diffÃ©rentes affaires qui ont donnÃ© lieu aux arrÃªts du 12 juillet 2022, les moyens au pourvoi faisaient notamment valoir queÂ *Â«Â violeÂ lâ€™article 15 de laÂ directive 2002/58/CE, du 12 juillet 2002 modifiÃ©e, lu Ã laÂ lumiÃ¨reÂ* [â€¦]*Â de la Charte des droits fondamentaux de lâ€™Union europÃ©enne, la juridiction qui retient, Ã lâ€™encontre dâ€™une personne, des Ã©lÃ©ments de preuve obtenus par un recueil et une conservation prÃ©ventifs, gÃ©nÃ©ralisÃ©s et indiffÃ©renciÃ©s, des donnÃ©es relatives au trafic et des donnÃ©es de localisation, incompatibles avec le droit de lâ€™Union, notamment parce que ce recueil et cette conservation ne sont ni ciblÃ©s ni soumis Ã lâ€™autorisation et au contrÃ´le dâ€™une autoritÃ© indÃ©pendanteÂ Â»*.

Se rÃ©fÃ©rant Ã la jurisprudence de la Cour de justice, la Cour de cassation pose queÂ *Â«Â seule est admise une conservation gÃ©nÃ©ralisÃ©e et indiffÃ©renciÃ©eÂ Â»*Â des donnÃ©es personnelles de connexionÂ *Â«Â en cas de menace grave,Â rÃ©elle et actuelle ou prÃ©visible pour la sÃ©curitÃ© nationale, surÂ injonctionÂ faite aux fournisseurs de services de tÃ©lÃ©communications Ã©lectroniques, pouvant faire lâ€™objet dâ€™un contrÃ´le effectif par une juridiction ou une autoritÃ© administrative indÃ©pendante, dont la dÃ©cision est dotÃ©e dâ€™un effet contraignant, chargÃ©e de vÃ©rifier lâ€™existence dâ€™une telle menace et le respect des conditions et garanties devant Ãªtre prÃ©vues, injonction ne pouvant Ãªtre Ã©mise que pour une pÃ©riode limitÃ©e au strict nÃ©cessaire,*

mais renouvelable en cas de persistance de la menaceÂ Â».

La Cour de cassation ajoute que,Â *Â«Â le droit de lâ€™Union ne sâ€™oppose pas Ã des mesures lÃ©gislatives prÃ©voyant, aux fins de lutte contre la criminalitÃ© graveÂ :Â une conservation ciblÃ©e des donnÃ©es relatives au trafic et des donnÃ©es de localisation qui soit dÃ©limitÃ©e, sur la base dâ€™Ã©lÃ©ments objectifs et non discriminatoires, en fonction de catÃ©gories de personnes concernÃ©es ou au moyen dâ€™un critÃ¨re gÃ©ographique, pour une pÃ©riode temporellement limitÃ©e au strict nÃ©cessaire,Â mais renouvelable ; une conservation gÃ©nÃ©ralisÃ©e et indiffÃ©renciÃ©e des adresses IP attribuÃ©es Ã la source dâ€™une connexion, pour une pÃ©riode temporellement limitÃ©e au strict nÃ©cessaire ; une conservation gÃ©nÃ©ralisÃ©e et indiffÃ©renciÃ©e des donnÃ©es relatives Ã lâ€™identitÃ© civile, aux comptes et aux paiements des utilisateurs des moyens de communications Ã©lectroniques ; le recours Ã une injonction faite aux fournisseurs de services de communications Ã©lectroniques, au moyen dâ€™une dÃ©cision de lâ€™autoritÃ© compÃ©Âtente soumise Ã un contrÃ´le juridictionnel effectif, de procÃ©der, pour une pÃ©riode dÃ©terminÃ©e, Ã la conservation rapide des donnÃ©es relatives au trafic et des donnÃ©es de localisation dont disposent ces fournisseurs de services, dÃ¨s lors que ces mesures assurent, par des rÃ¨gles claires et prÃ©cises, que la conservation des donnÃ©es en cause est suborÂdonnÃ©e au respect des conditions matÃ©rielles et procÃ©duralesÂ* [â€¦] *Â et que les personnes concernÃ©es disposent de garanties effectives contre les risques dâ€™abusÂ Â».*

Mention est ainsi faite de ce queÂ *Â«Â lâ€™article 34-1, III, du Code des postes et des communications Ã©lectroniques, dans sa version en vigueur Ã la date des faits, imposait, aux opÃ©rateurs de services de tÃ©lÃ©communications Ã©lectroniques, la conservation gÃ©nÃ©ralisÃ©e et indiffÃ©renciÃ©e, pour une durÃ©e maximale dâ€™un an, des donnÃ©es de connexionÂ* [â€¦]*Â pour les besoins de la recherche, de la constatation et de la poursuite desÂ infractions pÃ©nalesÂ Â».*

Pour la Cour de cassation,Â *Â«Â il rÃ©sulte des principesÂ Â»*Â europÃ©ensÂ *Â«Â quâ€™il convient dâ€™Ã©carter les textes prÃ©citÃ©s de droit interne en ce quâ€™ils imposaient aux opÃ©rateurs de services de tÃ©lÃ©communications Ã©lectroniques, aux fins de lutte contre la criminalitÃ©, la conservation gÃ©nÃ©ralisÃ©e et indiffÃ©renciÃ©e des donnÃ©es de connexion, Ã lâ€™exception des donnÃ©es relatives Ã lâ€™identitÃ© civile et aux informations relatives auxÂ comptes et aux paiements, ainsi que, dans le cadre de la recherche et la rÃ©pression de la criminalitÃ© grave, aux adresses IPÂ Â».*

La Cour pose que,Â *Â«Â en revanche, lâ€™obligation de conservation des donnÃ©es de trafic et de localisation imposÃ©e aux opÃ©rateursÂ* [â€¦]*Â en ce quâ€™elle permet notamment la recherche, la constatation et la poursuite des atteintes aux intÃ©rÃªts fondamentaux de la Nation et des actes de terrorismeÂ* [â€¦]*Â est conforme au droit de lâ€™Union, comme poursuivant lâ€™objectifÂ de sauvegarde de la sÃ©curitÃ© nationaleÂ Â».*

ConsidÃ©rant que la France se trouvait, Ã lâ€™Ã©poque de certains des faits poursuivis,Â *Â«Â exposÃ©e, en raison du terrorisme et de lâ€™activitÃ© de groupes radicaux et extrÃ©mistes, Ã une menace grave et rÃ©elle, actuelle ou prÃ©visible, Ã la sÃ©curitÃ© nationaleÂ Â»,*Â la Cour conclut queÂ *Â«Â lâ€™obligation, faite aux opÃ©rateurs de tÃ©lÃ©communications Ã©lectroniques, de conserver de faÃ§on gÃ©nÃ©ralisÃ©e et indiffÃ©renciÃ©e, aux fins de sauvegarde de la sÃ©curitÃ© nationale, les*

donnÃ©es de connexionÂ [â€¦]*Â qui ont fait lâ€™objet des rÃ©quisitionsÂ litigieuses, Ã©tait conforme au droit de lâ€™UnionÂ Â»*.

En revanche, la Cour de cassation considÃ¨reÂ : que le droit europÃ©enÂ *Â«Â sâ€™oppose Ã une rÃ©glementation nationale donnant compÃ©tence au ministÃ¨re public, qui dirige la procÃ©dure dâ€™enquÃªte et exerce, le cas Ã©chÃ©ant, lâ€™action publique, pour autoriser lâ€™accÃ¨s dâ€™une autoritÃ© publique aux donnÃ©es relatives au trafic et Ã la localisationÂ Â»*Â ;Â quâ€™*Â«Â un fonctionnaire de police ne constitue pas une juridiction et ne prÃ©sente pas toutes les garanties dâ€™indÃ©pendance et dâ€™impartialitÃ© requisesÂ Â»*Â ;Â et queÂ *Â«Â la CJUE rappelle quâ€™il est essentiel que lâ€™accÃ¨s des autoritÃ©s nationales compÃ©tentes aux donnÃ©es conservÃ©es soit subordonnÃ© Ã un contrÃ´le prÃ©alable effectuÃ©, soit par une juridiction, soit par une entitÃ© administrative indÃ©pendante, susceptible dâ€™assurer un juste Ã©quilibre entre, dâ€™une part, les intÃ©rÃªts liÃ©s aux besoins de lâ€™enquÃªte, dans le cadre de la lutte contre la criminalitÃ© grave, et, dâ€™autre part, les droits fondamentaux au respect de la vie privÃ©e et Ã la protection des donnÃ©es Ã caractÃ¨re personnelÂ Â»*. Elle en conclut que les dispositions du Code de procÃ©dure pÃ©nale en vigueur Ã cet Ã©gardÂ *Â«Â sont contraires au droit de lâ€™UnionÂ Â»*Â en ce quâ€™ellesÂ *Â«Â ne prÃ©voient pas un contrÃ´le prÃ©alable par une juridiction ou une entitÃ© administrative indÃ©pendanteÂ Â»*.

La Cour estime, en revanche, queÂ *Â«Â le juge dâ€™instruction est habilitÃ© Ã contrÃ´ler lâ€™accÃ¨s aux donnÃ©es de connexionÂ Â»*,Â car,Â *Â«Â dâ€™une part, il nâ€™est pas une partie Ã la procÃ©dure mais une juridictionÂ Â»*, et du fait, queÂ *Â«Â dâ€™autre part, il nâ€™exerce pas lâ€™action publique, mais statue de faÃ§on impartiale sur leÂ sort de celle-ciÂ Â»*.

Ainsi interprÃ©tÃ©es par la Cour de cassation, se rÃ©fÃ©rant aux textes de droit europÃ©en et Ã la jurisprudence de la CJUE en la matiÃ¨re, les dispositions qui encadrent la conservation et lâ€™accÃ¨s aux donnÃ©es de connexion aux services de communications Ã©lectroniques doivent assurer un Ã©quilibre juste et dÃ©licat entre, dâ€™un cÃ´tÃ©, les nÃ©cessitÃ©s de lâ€™action pÃ©nale, dans la recherche et la condamnation des auteurs dâ€™infractions et, de lâ€™autre, la protection de la vie privÃ©e des personnes concernÃ©es.

Categorie

1. Droit

date crÃ©Ã©e
6 fÃ©vrier 2023
Auteur
emmanuelderieux